


Emetteur : FBL N° panneau : PAD & PAPITE

Affiché le : 08/03/24 Retiré le : 09/05/24

Département d'Eure et Loir Annexes : Non <input checked="" type="checkbox"/> O <input type="checkbox"/> Voir accueil Canton de Chartres-1 COMMUNE DE JOUY 4 Place de l'Eglise 28300 JOUY Tél : 02 37 18 05 85 Fax : 02 37 18 05 94	 JOUY	Arrêté n° ATM	2024	022
		Catégorie	Pouvoir de police	
		Nombre de pages	1 / 1	
		Paraphe		
ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE DE JOUY				
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU CIMETIERE				

Le Maire de JOUY,

Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un traitement homologué du cimetière,

A R R E T E

ART 1 – Le cimetière sera exceptionnellement fermé le **lundi 11 mars 2023 de 8 h 00 à 17 h 00**.

ART 2 – Le présent arrêté sera rendu public, par affichage au cimetière et dans tout autre lieu public.

ART 3 – Monsieur le Maire, Monsieur le Garde champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE
M. le Commandant C.O.D.I.S.-
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
M. le Responsable des Services Techniques Municipaux

Pour le Maire de JOUY
Et par délégation,
L'adjoint,

Jean SEIGNEURY



JOUY, le 08/03/2024

Le Maire de JOUY :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

-la réception en préfecture le :

-et de l'affichage le :